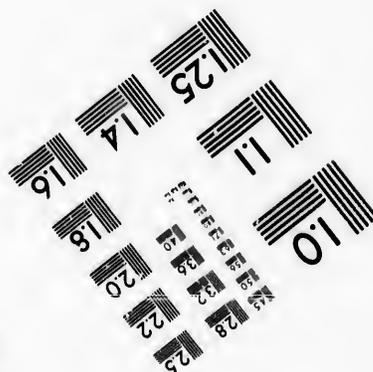
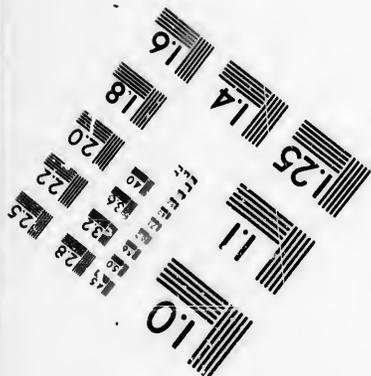
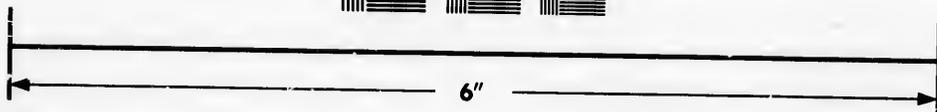
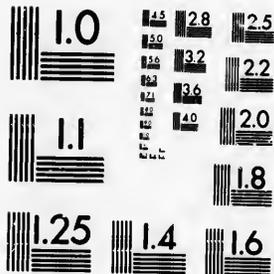


**IMAGE EVALUATION  
TEST TARGET (MT-3)**



**Photographic  
Sciences  
Corporation**

23 WEST MAIN STREET  
WEBSTER, N. Y. 14580  
(716) 872-4503

0  
11  
E 28  
E 32  
E 25  
E 22  
E 20  
E 18  
6

**CIHM/ICMH  
Microfiche  
Series.**

**CIHM/ICMH  
Collection de  
microfiches.**



Canadian Institute for Historical Microreproductions / Institut canadien de microreproductions historiques

11  
10  
15

**© 1986**

Technical and Bibliographic Notes/Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming, are checked below.

L'institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

- Coloured covers/  
Couverture de couleur
- Covers damaged/  
Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated/  
Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing/  
Le titre de couverture manque
- Coloured maps/  
Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black)/  
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations/  
Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material/  
Relié avec d'autres documents
- Tight binding may cause shadows or distortion along interior margin/  
La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la marge intérieure
- Blank leaves added during restoration may appear within the text. Whenever possible, these have been omitted from filming/  
Il se peut que certaines pages blanches ajoutées lors d'une restauration apparaissent dans le texte, mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas été filmées.
- Additional comments:/  
Commentaires supplémentaires:

- Coloured pages/  
Pages de couleur
- Pages damaged/  
Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated/  
Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed/  
Pages décoiorées, tachetées ou piquées
- Pages detached/  
Pages détachées
- Showthrough/  
Transparence
- Quality of print varies/  
Qualité inégale de l'impression
- Includes supplementary material/  
Comprend du matériel supplémentaire
- Only edition available/  
Seule édition disponible
- Pages wholly or partially obscured by errata slips, tissues, etc., have been refilmed to ensure the best possible image/  
Les pages totalement ou partiellement obscurcies par un feuillet d'errata, une pelure, etc., ont été filmées à nouveau de façon à obtenir la meilleure image possible.

This item is filmed at the reduction ratio checked below/  
Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

|     |     |     |     |     |     |     |     |     |     |     |     |
|-----|-----|-----|-----|-----|-----|-----|-----|-----|-----|-----|-----|
| 10X | 12X | 14X | 16X | 18X | 20X | 22X | 24X | 26X | 28X | 30X | 32X |
|     |     |     |     |     |     | J   |     |     |     |     |     |

ails  
du  
odifier  
une  
image

The copy filmed here has been reproduced thanks to the generosity of:

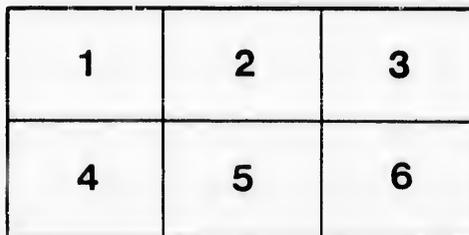
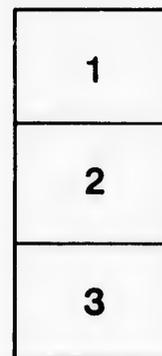
Seminary of Quebec  
Library

The images appearing here are the best quality possible considering the condition and legibility of the original copy and in keeping with the filming contract specifications.

Original copies in printed paper covers are filmed beginning with the front cover and ending on the last page with a printed or illustrated impression, or the back cover when appropriate. All other original copies are filmed beginning on the first page with a printed or illustrated impression, and ending on the last page with a printed or illustrated impression.

The last recorded frame on each microfiche shall contain the symbol → (meaning "CONTINUED"), or the symbol ▽ (meaning "END"), whichever applies.

Maps, plates, charts, etc., may be filmed at different reduction ratios. Those too large to be entirely included in one exposure are filmed beginning in the upper left hand corner, left to right and top to bottom, as many frames as required. The following diagrams illustrate the method:



L'exemplaire filmé fut reproduit grâce à la générosité de:

Séminaire de Québec  
Bibliothèque

Les images suivantes ont été reproduites avec la plus grande soin, compte tenu de la condition et de la netteté de l'exemplaire filmé, et en conformité avec les conditions du contrat de filmage.

Les exemplaires originaux dont la couverture en papier est imprimée sont filmés en commençant par le premier plat et en terminant soit par la dernière page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration, soit par le second plat, selon le cas. Tous les autres exemplaires originaux sont filmés en commençant par la première page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration et en terminant par la dernière page qui comporte une telle empreinte.

Un des symboles suivants apparaîtra sur la dernière image de chaque microfiche, selon le cas: le symbole → signifie "A SUIVRE", le symbole ▽ signifie "FIN".

Les cartes, planches, tableaux, etc., pouvant être filmés à des taux de réduction différents. Lorsque le document est trop grand pour être reproduit en un seul cliché, il est filmé à partir de l'angle supérieur gauche, de gauche à droite, et de haut en bas, en prenant le nombre d'images nécessaire. Les diagrammes suivants illustrent la méthode.

rrata  
o

elure,  
à

*Ci*

Mo

L  
me  
vou  
le p  
Je v  
été  
nom

V  
dem  
me  
m'an

J  
plus  
ne d

N  
que

N  
lo. c  
Socié  
form  
que l  
dans  
firm  
infirm  
auspi

*Circulaire à MM. les membres de la Société St Joseph.*

{ ARCHEVÊCHÉ DE QUÉBEC,  
5 Février 1876.

MONSIEUR,

Dans ma circulaire du 14 novembre dernier, je vous invitais à me faire parvenir, avant le 14 janvier, toutes les remarques que vous jugeriez opportunes pour rendre aussi parfait que possible le projet de constitutions formulé pour la Société Saint Joseph. Je vous envoie le résumé de toutes les observations qui m'ont été transmises. Les chiffres entre parenthèses indiquent le nombre des membres qui ont proposé l'amendement.

Vous êtes invité à examiner attentivement chacun des amendements proposés et à mettre en marge un *oui* ou un *non*, puis à me renvoyer la feuille après l'avoir signée, de manière qu'elle m'arrive *avant le 6 avril*.

Je me contenterai de faire des remarques sur certains articles plus importants, sans cependant approuver ceux sur lesquels je ne dis rien.

No 2. Avec la poste telle qu'établie partout, un mois est plus que suffisant pour répondre.

No 5. Le but de cet article, tel que rédigé par le bureau, est 1o. d'obvier aux inconvénients qui ont amené la dissolution de la Société Saint Michel; 2o. d'aider l'Evêque du nouveau diocèse à former de suite une société diocésaine semblable. C'est pour cela que la Société Saint Joseph lui donne un avantage considérable dans le choix entre sa part des fonds avec la charge de ses infirmes, et la renonciation à cette part des fonds, mais sans aucun infirme à pensionner. Une société commençant sous de tels auspices ne peut que prospérer; car, ou bien les fonds sont suffi-

sants pour payer les pensions, et alors la nouvelle société les acceptera sans danger, ou bien ils ne suffisent pas et alors elle commencera sans fonds, il est vrai, mais aussi sans charges, et tous ses revenus seront disponibles. Dans l'un et l'autre cas, les membres sortants retrouveront dans la nouvelle société les avantages qu'ils ont perdus.

Les autres moyens proposés offrent de sérieux inconvénients. Le premier (53) aura l'inconvénient de mettre le nouvel Evêque hors d'état de former une société semblable: il ne pourra commencer qu'avec les nouveaux prêtres qu'il ordonnera ou qu'il recevra d'ailleurs, un, deux, trois par année! Les membres de la Société Saint Joseph n'auront aucun motif de s'adjoindre à cette nouvelle société. Voilà donc le clergé du nouveau diocèse divisé contre lui-même; une partie ayant tous les secours désirables, l'autre à peine quelques piastres à donner à ses infirmes!

Les différents termes, 12 mois, 4 ou 5 ans, proposés pour donner à la nouvelle société le temps de s'organiser, ne font que reculer la difficulté, ou plutôt l'augmentent, car dans cet espace de temps il peut survenir des changements dans le personnel et les ressources de la Société Saint Joseph. Tout au plus pourrait-on attendre jusqu'au premier octobre suivant.

No. 9. (90) Cette exception de huit arpents n'a pas de raison d'être; car ou bien ce terrain donne du revenu, ou il n'en donne pas: dans le premier cas, pourquoi l'exception? d'abord ce serait exiger un calcul de plus de la part du curé et ensuite c'est priver la société d'un revenu qui peut lui être utile. Dans le second cas, il n'y a pas besoin d'exception.

(66) On a fixé pour terme le 15 septembre, parce qu'alors les retraites sont finies, les membres ont eu tout le temps et l'occasion de retirer leurs revenus et de les estimer et de payer leur dette envers la société. Du reste, ils ont ces quinze jours grâce avant d'être exclus par l'article 15.

No. 15. L'expérience de la Société Saint Michel qui accordait deux ans de délai, et qui a perdu par ce moyen des sommes considérables auxquelles elle avait droit, démontre qu'il faut être sévère sur cet article. Le pouvoir donné au Président de réintégrer le membre exclu, suffit pour parer à tous les inconvénients. Chacun étant bien averti d'avance, prendra ses mesures en conséquence; il a douze mois entiers pour cela!

No. 19. Augmenter le *minimum*, c'est lier les mains au bureau sans aucune raison et exposer la société à ne pouvoir donner le nécessaire à ceux qui n'ont aucune ressource.

No. 23. L'autorité de l'Archevêque comme président actif, est nécessaire dans la société, comme le prouve l'expérience.

No. 33. L'expérience de la Société Saint Michel a montré qu'il y a parfois de graves inconvénients à ce que les pensions soient votées par le bureau en séance publique.

RÉSUMÉ DES OBSERVATIONS DES MEMBRES DE LA CAISSE ECCLÉSIASTIQUE ST. JOSEPH SUR LE PROJET DE RÈGLES  
SOUMIS A LEUR APPROBATION.

145 ont répondu pour approuver les règles ou pour les amender; 97 demandent l'incorporation de la société; 18 s'y opposent.

No. 2. (1) après *poste* ajouter ou exprimer par une autre voie *sûre.*

(13) au lieu d'un mois dire deux mois.

(11) la première phrase étant retranchée, mettre: Les règles de la société pourront être modifiées par la majorité du bureau, pourvu que telle modification soit approuvée par les deux tiers (52 la majorite) des membres consultés à ce sujet.

No. 4. (65) Retrancher *cesseront*, etc., et mettre: continueront de faire partie de la Société Saint Joseph.

(1) Après *société* ajouter: pourvu qu'il existe dans cet autre diocèse une société semblable et que telle société consente à le recevoir au nombre de ses membres, sans les obliger à payer pour le temps où ils faisaient partie du diocèse de Québec.

No. 5. (53) Biffer cet article et mettre: Dans le cas d'un démembrement de l'archidiocèse de Québec, les membres incorporés au nouveau diocèse continueront d'appartenir à la Société Saint Joseph; mais celle-ci n'acceptera plus aucun membre du nouveau diocèse du moment qu'il sera érigé canoniquement. S'il se forme une société dans le nouveau diocèse, on remettra à cette société une fois organisée une part des fonds proportionnée au nombre des membres (12 à la mise des

*Point à l'incorporation*  
*non.*

*non*

*non*

*oui*

*non*

*non*

membres) ci-devant appartenant à la Société St. Joseph qui s'en retireront pour faire partie de la nouvelle société, moyennant que celle-ci se chargera des pensionnaires qui auront obtenu une pension, pendant qu'ils exerçaient le ministère ou une fonction quelconque dans le territoire démembré, et dans ce cas, les dits pensionnaires cesseront par le fait d'être membres de la Société Saint Joseph, et n'auront droit à aucune réclamation contre la dite société. Cependant, si quelque don ou legs, etc.

- (3) Demandent 4 à 5 ans pour former une société; ou bien de continuer d'appartenir à la Société Saint Joseph, les membres nouveaux du diocèse n'étant plus admis. *non*
- (2) S'opposent à la séparation, s'il ne se forme pas de nouvelle société. *non*
- (1) *Cesseront d'être membres...* pourvu qu'à cette époque ils ne soient pas pensionnaires de la dite caisse et pourvu qu'on remette à chacun d'eux le capital déposé à la caisse depuis son admission avec intérêt à 6 par cent, s'il ne se forme pas une nouvelle caisse dans son diocèse, ou si, pour une raison quelconque, il ne juge pas à propos de faire partie de celle qui se formerait. Si, etc. *non*
- (2) 5e ligne *semblable* ajouter: dans l'espace des 12 mois qui suivront la prise de possession du nouvel évêque. 6e ligne *ôter au nombre des*, mettre *payée chaque année par*. *non*
- (1) *Oter pendant... le ministère*, mettre *qui leur était continue pour de bonnes raisons*, au moment de la *séparation du diocèse*. *non*
- No. 7. (33) 3o. s'il se charge de dire ou de faire dire les messes acquittées par les autres associés, pour les prêtres décédés. *non*
- (7) Le secrétaire en tiendra une liste. — — — *non*
- No. 8. (1) Ajouter: *avec intérêt*, et s'il tombe malade avant d'avoir tout payé, il n'aura droit à aucune allocation ou du moins ce qu'il doit encore sera retenu sur sa pension. *non*
- No. 9. (102) Retrancher *jardins*. — — — *oui*  
 (90) Payer le 50e à l'exception du revenu du terrain *non*

té St.  
ie de  
-ci se  
otenu  
nui-  
terri-  
sion-  
de la  
eune  
lant,

; on  
Saint  
étant

as de

oque  
aisse  
cap-  
avec  
une  
une  
s de  
te.

es 12  
non-  
ettre

était  
de la

e les  
pour

- non

vant  
allo-  
sera

- oui  
rain

occupé par le presbytère et autres bâtisses jus-  
qu'à la concurrence de 8 arpents en *superficie*.

- (82) Après *superficie* mettre : à moins que ces revenus  
ne proviennent de rentes en *argent*. *Non*
- (67) Après *argent* mettre : excepté aussi le 50e des  
basses messes, extraits des registres, certificats  
de publications, offrande du pain béni et autres  
petits revenus semblables reçus accidentelle-  
ment. *Non*
- (66) Payer le 50e au 1er octobre. — — *Non*
- (1) Retrancher en un mot... messe. — — *Non*
- No. 10. (87) Retrancher *mais dans les cas*, etc. — — *Oui*
- (13) Si le curé reçoit plus de \$100, c'est à lui de payer  
le 50e du surplus; (2) excepté dans les villes  
où la pension des vicaires imposable au profit  
de la société pourrait être estimée à \$160. Si  
le curé reçoit davantage, il paiera lui-même à la  
caisse le 50e du surplus. *Non*
- No. 11. (1) Retrancher cette clause. — — *Non*
- (18) S'opposent à ce qu'il paie le 50e de son revenu. — *Non*
- (15) C'est-à-dire des intérêts d'un capital qu'il pouvait  
avoir avant d'abandonner l'exercice du ministère. *Non*
- (12) Payer seulement le 50e du revenu de son in-  
dustrie. — *Non*
- No. 12. (2) Retrancher cette clause. — — *Non*
- No. 13. (27) La société fera chanter tous les ans à la re-  
traité un service solennel pour les défunts de  
la société. *Non*
- No. 14. (1) Après *gratuitement* mettre *dans la société*. — — *Non*
- No. 15. (68) Le membre à exclure sera notifié. — — *Non*
- (75) 2 à 3 mois pour le paiement. Ils préfèrent le  
mode de paiement de la Société Saint Michel.  
Si un membre se trouve exclu pour n'avoir pas  
payé dans le délai accordé, par oubli, ou par  
défaut d'argent ou pour toute raison que le pré-  
sident n'aura pas jugé être un empêchement  
légitime, il sera rétabli dans tous ses droits du  
moment qu'il aura payé sa contribution avec  
intérêt depuis l'époque fixée par le délai. *Non*

- (78) 2e effacer sans l'autorisation; mettre contre la *non*  
d'ense.
- (19) Un membre sera exclu de la société, 1o lorsqu'il devra deux années de contribution à la société; mais il sera admis de nouveau, s'il paie tout ce qu'il doit, avec intérêt depuis l'époque où il devait avoir payé. 2o. s'il cesse d'être en communion avec l'Église. Mais hors le cas d'apostasie, le membre exclu aura toujours son droit d'appel; et si l'appel interjeté est admis, le dit membre continuera à faire partie de la société, et recevra une pension convenable, s'il n'est pas employé par l'Evêque, tant que durera l'appel. Si l'appelant gagne, la société sera responsable des frais encourus; mais s'il perd et s'il ne se soumet pas, il sera exclu de la société. *non*
- (4) Un an de délai. Ajouter à 4o. : tout membre exclu pour une des raisons ci-dessus mentionnées ne pourra être admis qu'à la tenue annuelle du Bureau, pourvu qu'il ait payé ce qu'il doit avec intérêt. Mais si dans le cours des trois ans qui suivront son exclusion, il néglige de demander sa réadmission, il perdra tout droit de devenir membre. *non*
- (1) Dans 4o. mettre: s'il gagne, la société devra lui payer les frais et dommages et le réintégrer. *non*
- (1) Lui refuser la pension, mais le regarder comme membre à cause des messes. *non*

No. 17. (6) Demandent un chapitre intitulé: *Droits des membres.* 1o. Tout membre malade aura droit de recevoir des secours pécuniaires de la société; il lui suffira pour cela d'en faire la demande au Président et de présenter en même temps un certificat de médecin constatant l'impossibilité où il est de travailler; 2o. le Bureau, ou le Président, sur l'avis de deux procureurs, pourra exiger le certificat d'un autre médecin de son choix. (Ce chapitre vient le IVe.) *non*

(3) Exigent un billet du médecin et un autre de l'Archevêque. *non*

No. 18. (22) Sauf toujours le droit d'appel et de recours aux- *non*

tribunaux (compétents) pour les membres qui se croiront lésés.

- No. 19. (3) *Minimum* \$100. — — — *non*  
 (7) " 150. — — — *non*  
 (63) " 125. — — — *non*  
 (5) Fixer la somme qui sera la même pour tous; si les ressources ne suffisent pas, taxer jusqu'à 3 par cent. — — — *non*  
 (12) Trouver un mode de distribution équitable comme pour la contribution. — — — *non*
- No. 22. (73) 12 procureurs sans compter le Président. 7 pour le quorum y compris le Président qui ne vote qu'en cas d'égalité. — — — *non*
- No. 23. (2) La phrase n'est pas française. — — — *O*  
 (17) L'Archevêque ou l'Administrateur, *sede vacante*, sera Président honoraire de droit; mais le Président actif sera celui des 13 procureurs qui aura reçu le plus de votes à l'élection générale. En son absence, celui des procureurs présents qui aura reçu le plus de votes à l'élection générale, présidera. — — — *non*  
 (8) Même chose avec variante: *actif* et le vice-président choisis *parmi* les 12 procureurs élus et par le vote de la majorité d'entre eux. En l'absence du Président et du vice président, le plus ancien du Bureau présidera. — — — *non*
- No. 26. (22) Choisir les procureurs dans diverses localités. — — — *non*  
 (12) Envoyer la circulaire dans la première quinzaine de juin. — — — *non*  
 (6) Elections tous les trois ans. — — — *non*
- No. 28. (1) Après *égal* mettre *des voix*. — — — *non*
- No. 31. (1) *Déposer* mettre *au nom de la société*. — — — *non*  
 (1) Retrancher *au plus tard* tous les huit jours. — — — *non*
- No. 33. (95) Assemblée publique. — — — *oui*  
 (10) Les membres auront voix consultative. — — — *non*  
 (85) Ils auront droit d'y prendre la parole. — — — *non*

- (1) Séance extraordinaire à huis clos ; ordinaire pu- *non*  
blique.
- (15) Procureurs voteront au scrutin. — — *oui*
- (4) Pensions votées à huis clos ; le reste sera public. — *non*
- (7) Huis clos sur la demande d'un procureur. — — *non*
- (1) Séparer le casuel de la dime. — — — *non*

No. 35. (24) Demandent le scrutin. — — — *oui*

Agréez, Monsieur, l'assurance de mon sincère attachement.

✠ E.-A., ARCH. DE QUÉBEC.

*Convent des Ss. de la Charité*  
*11 Février 1876*

Vous êtes prié de mettre ici votre signature.

*E. Bonneau, P.*

re pu - non

- oui

ablie - non

- non

- non

- oui

nt,

BEG.

arite

neau, P

